

AFFICHÉ LE

01 AOUT 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T68

Portant réglementation de la circulation du chemin communal d'accès au château d'eau du lieu dit " Ar Lannec " du 30 août au 30 septembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 13 octobre 1998 réglementant la circulation sur la RD11 ;

Considérant la demande de l'entreprise SLC domiciliée à l'adresse suivante : Kerauzern – Ploubezre (22 300);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation du chemin communale d'accès au château d'eau du lieu dit " Ar Lannec" depuis la RD 11 au niveau des 5 croix jusqu'à l'intersection de la VC N°6 route de Kerguiniou;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 30 août au 30 septembre 2022, la circulation des véhicules sur le chemin communale d'accès au château d'eau du lieu dit " Ar Lannec" depuis la RD 11 au niveau des 5 croix jusqu'à l'intersection de la VC N°6 route de Kerguiniou est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de chantier ;
- L'accès au chemin communal depuis la RD11 sera barré par l'entreprise SLC, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains et aux services de LTC sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SLC durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble du chemin en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Chef d'Agence Technique Départementale
- Lannion-Tregor-Communauté, Service Eau & Assainissement
- L'entreprise SLC

Fait à Ploubezre, le 25 juillet 2022

Le Maire,

